



## **POLITIQUE EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

<b>Adoption :</b>  Résolution XXIV du Conseil provisoire de la CSDM du 3 juin 1998	<b>Modification :</b>
--	-----------------------

### **1- OBJECTIFS**

La présente politique a pour objectif:

- 1.1 de définir de quelle façon la Commission entend se protéger adéquatement contre les risques qu'elle encourt et réduire au minimum le coût de cette protection.
- 1.2 d'assurer que les risques dont la réalisation aurait des répercussions importantes sur la situation financière de la Commission ou sur son bon fonctionnement.
- 1.3 d'accepter le regroupement avec d'autres organismes de même caractère, (appelé la gestion communautaire des risques), dans le but de pratiquer l'auto-assurance ou de réaliser des économies sur le paiement des primes d'assurance.

### **2- MOYENS PRÉCONISÉS**

#### **2.1 Régime d'auto-assurance**

2.1.1 L'auto-assurance est pratiquée contre les pertes:

- a) d'appareils de micro-informatique;
- b) d'incendie, pour tous les édifices que la Commission loue à des tiers.

## 2.2 Gestion communautaire des risques

2.2.1 La Commission adhère au régime de gestion des risques dans les domaines de:

- a) l'assurance responsabilité civile de base et de l'assurance responsabilité professionnelle des administrateurs ou dirigeants;
- b) l'assurance pour dommages directs aux biens des commissions scolaires du MEQ, conformément aux règles budgétaires, dans le cadre du régime d'indemnisation de la Province.

## 2.3 Polices d'assurance

### 2.3.1 Assurance du parc-automobile

La police d'assurance du parc-automobile est maintenue annuellement en conformité avec la loi.

### 2.3.2 Assurance-responsabilité patronale

L'inscription de la CSDM à la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, étant obligatoire, est maintenue ainsi que la protection qui est accordée aux commissaires.

### 2.3.3 Assurance-accident des élèves

La pratique de demander des soumissions pour l'assurance-accident des élèves est maintenue.

## 2.4 Autres assurances

La Commission ne s'assure pas contre les risques ci-dessous énumérés:

- automobile non propriétaire;
- automobile (flotte synthétique des employés);
- automobile de garage;
- chaudières à vapeur;
- vol avec violence, cambriolage de coffre-forts;
- risque constructeur;
- vol d'argent.